

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

DÉCISION DU BUREAU
N° 2019-03-09
Séance du 21 mars 2019



PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Politique d'aide à la rénovation énergétique.

Avenant n°2 à la convention de gestion avec SOLIHA Yvelines des fonds d'aide Habiter Mieux

Le Bureau, légalement réuni le 21 mars 2019, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2013-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013, portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-07-05, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014, portant sur l'adoption d'une convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines ;

Vu la convention de gestion de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux entre la communauté d'agglomération et SOLIHA Yvelines du 17 juillet 2014 ;

Vu la décision n°2017-04-07, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 27 avril 2017, portant sur l'adoption d'un avenant à la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux ;

Vu l'avenant à la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux entre la communauté d'agglomération et SOLIHA Yvelines du 9 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018-03-08 du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux ;

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu le budget de Versailles Grand Parc, chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement pour des bâtiments versées à des personnes de droit privé », fonction 70 : « habitat » ;

Dans la perspective d'adapter le parc privé ancien, souvent énergivore, aux enjeux de la transition énergétique, la communauté d'agglomération s'est engagée, le 17 janvier 2014, dans un protocole territorial Habiter Mieux, qui fixe les règles d'interventions de la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme national Habiter Mieux. Ce protocole territorial, qui devait se terminer au 31 décembre 2017, a été renouvelé pour l'année 2018 par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018.

Le programme est porté par deux opérateurs sur le département des Yvelines, principalement SOLIHA Yvelines (ex PACT 78). Ce dernier possède une convention de gestion des fonds d'aide avec le Conseil départemental des Yvelines.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, ainsi que pour ne pas alourdir la charge de travail du service financier, il a été proposé de déléguer la gestion des fonds d'aide entre Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines.

Les demandes de subvention sont toujours instruites par la communauté d'agglomération, mais le versement effectif de la subvention se fait par le biais de SOLIHA Yvelines, comme c'est le cas pour le Conseil départemental.

Ce partenariat s'est concrétisé au travers d'une convention de gestion du fonds d'aide Habiter Mieux, signée le 17 juillet 2014.

L'article 2 de la convention précise qu'un premier versement de 29 500 € est effectué en juillet 2014, et qu'en fonction des évolutions du programme, un avenant pourra être produit afin de convenir d'un versement complémentaire.

Un premier avenant à cette convention, proposant un versement complémentaire de 42 000 €, a été signé le 9 janvier 2018.

SOLIHA Yvelines a continué à instruire des dossiers tout au long de l'année 2018 conformément aux engagements pris par Versailles Grand Parc, en renforçant notamment le travail au sein des copropriétés anciennes du territoire. Cela se traduit par la nécessité d'abonder une nouvelle fois au fonds d'aide, afin de pouvoir verser les montants d'aide engagés aux particuliers.

Aussi, il est proposé, dans ce deuxième avenant, de procéder au versement complémentaire de 74 500 €. Un dernier versement, qui fera aussi l'objet d'un avenant, sera envisagé dans le courant de l'année afin de clôturer le programme, en fonction de la validation ou non de certains dossiers en copropriété.

Conformément à l'article 7 de la convention, les éventuels fonds perçus mais non nécessaires seront restitués à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans leur intégralité.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de gestion à SOLIHA Yvelines du fonds d'aide Habiter Mieux tel que proposé ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant en deux exemplaires ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - a. *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - b. *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services